

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°329/25

**ANNULE ET REMPLACE LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR
« LES FOULEES DE LA NARTUBY »**

- VU** La loi n°282-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des collectivités locales,
- VU** L'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes approuvé par l'arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié,
- VU** Les articles L. 2211-1 L. 2212-1, L. 2213-1 à l'article L. 2213-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles L. 441-1 à L. 411-7, R. 411-26, R. 411-28, R. 411-30,
- VU** Le Code Pénal,
- VU** Le Code de la Voirie Routière,
- VU** La demande du Pôle Sports et Jeunesse en date du 12 Mai 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le **CROSS** dit « **LES FOULEES DE LA NARTUBY** » organisé par la Commune de TRANS-EN-PROVENCE.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Territoriale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sûreté et la sécurité du public afin d'éviter tout accident.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'Autorité Territoriale de prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité des parcours « **LES FOULEES DE LA NARTUBY** » : course des 10.8 kms et course des 6.2 kms à 09h30, randonnée des 6,2 kms à 09h35 et course enfant des 1.5 kms à 09h40 (sous réserve de conditions météorologiques favorables).

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et abroge les dispositions de l'arrêté n°167-25 et les modifie ainsi : « Le stationnement sera interdit le **Dimanche 12 Octobre 2025 de 06h00 à 13h00** : Place de l'Hôtel de Ville (les épis), Rue Nationale (du n°02 jusqu'au n°18), Avenue de la Gare (du n°11 au n°33), Place de la Victoire (toute la place).

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront être conduits en fourrière selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En raison de la manifestation susvisée, la circulation sera interdite le Dimanche 12 Octobre 2025 **de 08h00 à 13h00 sur le Pont Vieux ainsi que de la Boucherie SOTRAVI, Rue Nationale jusqu'au n°33 Avenue de la Gare.**

ARTICLE 4 : En raison de la manifestation susvisée, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation.

Ces restrictions de circulation prendront effet à partir de 08h00 jusqu'à 13h00 sur les axes suivants :

Avenue de la Gare, Pont Vieux, Avenue des Cascades, Grand Pont, Montée de la Cotte, Traverse de la Cotte, Montée de l'Ermitage, Chemin du Cassivet, Chemin des Eyssares, Chemin du Bas des Escombes, Rue du Safranier, Montée de l'Ermitage, Rue des Moulins, Rue des Baumes, Chemin des Baumes, Place du Souvenirs Français, Impasse de la Maison Paroissiale, Place de l'Eglise, Rue de la Motte, Route de la Motte, Chemin des Clauses, Chemin des Eyssares, Chemin du Cassivet, Chemin de la Pouraque, Chemin des Bois Routs, Piste des Bois Routs, Chemin des Darrots, Passerelle Himalayenne, Ancien Chemin de Draguignan à la Motte, Chemin de Draguignan à la Motte, Chemin du Peybert, Chemin du Cros, Carraire Saint-Victor, Chemin Saint-Victor, Avenue de Beaulieu, Rue de la Calade, Rue Nationale, Chemin du Calant, Rue Barbecane, Rue du Bachas, Lotissement les Hautes Rives, Impasse de l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, Rue Yves DE DARUVAR (ex Montée de la Cotte).

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sur le tronçon des différents circuits sera interrompue par les services d'ordre et les organisateurs pendant le passage des participants.

PARCOURS FOULEES DE LA NARTUBY : course des 10.8 kms et course des 6.2 kms à 09h30, randonnée des 6,2 kms à 09h35 et course enfant des 1.5 kms à 09h40.

Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée : « **LES FOULEES DE LA NARTUBY** » de réglementer la circulation comme suit :

- Les signalisations d'interdictions et de déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires (voir les 3 récapitulatifs annexés au présent arrêté).

- Des agents bénévoles et signaleurs seront mis à disposition du Pôle Sports et Jeunesse aux emplacements désignés.

- Les signaleurs et bénévoles devront être vêtus d'une chasuble rétroréfléchissante pendant tout le déroulement de la manifestation.

- 40 signaleurs et agents bénévoles seront positionnés sur les voies et croisements empruntés par les participants (voir les 3 annexes).

- Une signalisation spécifique sera notamment positionnée par des barrières mises en place par les Services Techniques Municipaux : **Angle du Peybert / Ecole d'Artillerie, Chemin du Peybert / Chemin de Baudin et Angle Chemin du Peybert / Chemin de Draguignan à la Motte, RD 1555 Angle feux tricolores / Avenue de la Gare, intersection feux tricolores, Grand Pont, La Gardiole, Montée de l'Hermitage, Rue Nationale et Rue Yves DE DARUVAR (ex Montée de la Cotte).**

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 03/10/2025

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 30/09/2025.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS



